Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le huit mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

<u>Présents</u>: HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, STENGER Jean-Marie, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

<u>Absents excusés</u>: GUICHARD Françoise donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.

DROUY Robert donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.

CONSTANT Geneviève. LENORMAND Annick. MADELAINE Mylène.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 7 décembre 2017.

Délibération n° 18-03-01

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN.

Madame Samouel Christiane a informé Monsieur le Maire qu'elle souhaitait vendre ses parcelles cadastrées section B n° 219 et 221. Avant de les mettre en vente, elle demande si la commune est intéressée pour les acheter au prix de 30 000 ..

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'acquérir ces deux parcelles de terrain cadastrées section B n° 219 d'une contenance de 2176 m² et n° 221 d'une contenance de 1245 m², soit 3421 m² au total pour la somme de 30 000 .uros.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Madame Samouel Christiane,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 8 février 2018,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de façon amiable des parcelles cadastrées section B n° 219 et n° 221 pour un montant total de 30 000 .uros.

ARTICLE 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de ces acquisitions.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet

Madame la comptable des finances publiques

Archives

Délibération n° 18-03-02

OBJET: URBANISME: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014 portant prescription du plan local d'urbanisme, complétée par délibération du 4 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2015 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2016 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable modifié suite à la décision de Mission Régionale d'Autorité Environnementale, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 19 juillet 2017 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 18 septembre 2017 au 17 octobre 2017 en vue de son approbation,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de PLU,

Vu l'avis favorable motivé avec une réserve, assorti de trois recommandations du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2017,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que cette délibération approuvant le plan local d'urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Dit que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Dit que le plan local d'urbanisme sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet avec une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et l'attestation des mesures de publicité.

Ampliation à

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Les services de la Direction Départementale des Territoires.

Archives

Intervention de Monsieur Louis Farès :

« Serait-il possible d'indiquer dans la délibération, le numéro de la version du PLU approuvé aujourd'hui? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans la délibération d'approbation du PLU, il est fait référence :

- à la version du PLU arrêté le 24 mai 2017 par le conseil municipal, et mise à l'enquête publique.

- à la version du PLU approuvé aujourd'hui par le conseil municipal, version amendée suite à l'avis favorable motivé avec une réserve, assorti de trois recommandations du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2017. Les versions intermédiaires étaient des documents de travail pour les membres de la commission PLU».

Délibération n° 18-03-03

OBJET: URBANISME: INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre en conformité avec le PLU la délibération prise concernant l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration de ce Droit de Préemption Urbain (DPU) avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010 et signale que l'instauration de ce droit de préemption nous permet une information régulière des mouvements (ventes) sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 mars 2018.

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

à l'unanimité,

Article 1 : Décide de confirmer, à dater de ce jour, la volonté du Conseil municipal d'étudier toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner, et l'instauration d'un droit de préemption sur la totalité du territoire communal.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera publiée dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 3 : Souligne qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance et au greffe de ce même Tribunal.

Ampliation:

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Les services de la Direction Départementale des Territoires.

Archives

Délibération n° 18-03-04

OBJET : URBANISME : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DU BATIMENT COMMUNAL « SALLE JULES GOHARD » Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du bâtiment communal « salle Jules Gohard ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 8 février 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du bâtiment communal « salle Jules Gohard ».

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Archives

Intervention de Monsieur le Maire :

« Après ces travaux réalisés à la salle Gohard, tous les bâtiments communaux seront aux normes concernant la réglementation sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ».

Délibération n° 18-03-05

OBJET: AFFAIRES FINANCIERES: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n° 2008-1477 du 30 décembre 2008,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique:

- de calculer la redevance annuelle en prenant la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur depuis le 1er janvier de l'année concernée;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant plafond suivant la formule de calcul du décret ;
- de revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret ;
- de préciser que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Comptable public

ERDF Saint Quentin en Yvelines

Monsieur le Président du SEY 78

Archives

Délibération n° 18-03-06

OBJET: AFFAIRES FINANCIERES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE -STE PHILANTHROPIQUE « AIDE AUX ENFANTS PARALYSES ».

La Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » de Bailly assume la prise en charge globale d'enfants et adolescents handicapés moteurs. Ces jeunes sont, soit scolarisés dans les classes tenues par des professeurs mis à la disposition par l'éducation nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés. Les handicaps de ces élèves obligent la structure d'accueil à acquérir des équipements très spécifiques.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et plus particulièrement le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 fait obligation aux Mairies de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elles ne possèdent pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans la commune.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 a étendu ce financement aux écoles privées en vertu de l'article L442-9 du code de l'éducation, si la commune de résidence ne possède pas de capacités d'accueil suffisantes.

Un enfant de Saint-Germain de la Grange étant accueilli dans cette structure, située à Bailly, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer un montant de participation pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 8 février 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 250 . pour l'année scolaire 2017/2018 au représentant légal de la Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » située à Bailly.

ARTICLE 2 : d'inscrire le montant de 250 . au Budget primitif 2018.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Madame la Directrice de la Sté philanthropique « Aide aux enfants paralysés »
- Archives

Intervention de Monsieur le Maire :

« Lors de notre réunion de travail du conseil municipal du 8 février dernier nous avons abordé et discuté les sujets mis à l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui. Je vous ai proposé de revoir la délibération n° 17-12-51 suite à une remarque du contrôle de légalité, ce que vous avez accepté. Depuis cette réunion, il est éventuellement possible de recruter des contrats aidés pour renforcer notre équipe technique. Par conséquent êtes-vous d'accord pour ouvrir un poste de contrat aidé? » Réponse positive à l'unanimité des élus.

Délibération n° 18-03-07

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Par délibération n° 17-12-51 du 7 décembre, le conseil municipal a décidé la suppression de postes et la création de poste, comme suit :

Création emploi non permanent : à compter du 1^{er} janvier 2018

Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet :

Ancien effectif: 0 nouvel effectif: 1

Suppression emploi non permanent : à compter de ce jour Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps complet :

Ancien effectif: 1 nouvel effectif: 0

Suppression emploi permanent: à compter de ce jour

Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet:

Ancien effectif: 7 nouvel effectif: 6

Le contrôle de légalité de la Préfecture des Yvelines a pointé l'absence de consultation du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles pour la suppression de l'emploi permanent (Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet). En effet, pour toute suppression de poste d'emploi permanent, il est obligatoire d'obtenir l'avis du CTP du CIG de Versailles.

Pour renforcer l'équipe des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi non permanent au titre des CAE/CUI à compter du 1^{er} mars 2018 à temps complet,

Par conséquent la délibération n° 17-12-51 du 7 décembre 2017 est rapportée, et une nouvelle délibération est soumise au vote,

Le Conseil municipal,

Vu la remarque du contrôle de légalité de la Préfecture des Yvelines en date du 23 janvier 2018,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De rapporter la délibération n° 17-12-51 du 7 décembre 2017.

De modifier le tableau des emplois, annexé à la présente :

Création emploi non permanent : à compter du 1er janvier 2018

Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet :

Ancien effectif: 0 nouvel effectif: 1

Création emploi non permanent : à compter de ce jour

CAE/CUI à temps complet :

Ancien effectif: 3 nouvel effectif: 4

Suppression emploi non permanent : à compter de ce jour

Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps complet :

Ancien effectif: 1 nouvel effectif: 0

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame la Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 18-03-08

OBJET: SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR «L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après en avoir délibéré,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 8 février 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de l'AMR 78
- Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

